

quiétude pour le bon ordre de ma conscience. Je vous suis cependant obligé de la part que vous y prenez, et j'aurai soin qu'elle ne me reproche rien sur la perception des fruits de plusieurs bénéfices qui seraient surtout incompatibles. Jusqu'ici j'ai *jus in re* dans le Chapitre de Québec, et je n'ai que *jus ad rem* sur le doyenné de St-Sauveur, à cause du litige.

“ Je me regarde tellement du diocèse de Québec que dans les suffrages je fais mémoire du patron, je nomme l'évêque à la messe, je prie pour mes confrères et je me livre tout entier aux intérêts qui regardent le corps. On pourra vous en rendre compte. Je vous dirai seulement que nous avons fait approuver votre conduite à la Cour..... (1)

“ Je compte pouvoir vous écrire, lorsque je serai paisible possesseur ; en tout cas, vous en serez informé par M. l'abbé De l'Orme. Vous devez aussi lui rendre justice : c'est un homme qui vous est essentiel et qui travaille plus pour le bien du Corps que pour lui-même. Sa santé est meilleure cette année que les précédentes. Il n'est pas possible que l'on puisse rien ajouter à sa probité. Donnez-vous de garde de prendre le change sur tout ce que l'on pourrait vous dire de contraire sur son compte. Le Chapitre y a déjà été surpris une fois et doit s'en être repenti. Je me recommande à vos prières, etc.”

De son côté, M. de la Corne écrit au Chapitre le 10 février 1761 :

“ Trois docteurs de Sorbonne... nous adjugent sa prébende, disant qu'elle ne lui appartient point. Il a depuis consulté des avocats fort habiles qui la lui attribuent. J'en ai consultés qui jugent également. Il a aussi trouvé plusieurs docteurs qui lui sont favorables. En conséquence, il s'est mis en devoir de faire saisir les

---

(1) Il s'agit du procès entre le Chapitre et le Séminaire, etc., et j'omets ce passage pour ne point répéter. M. de Gannes fait de nouveau l'éloge de l'abbé de la Corne.